



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Urbanisme et Risques

## **ARRÊTÉ**

**portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des  
infrastructures de transport terrestre du réseau national dans le Calvados**

**(4e échéance)**

**LE PRÉFET,**

**Vu** la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 7 juin 2007 portant sur l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 février 2023 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département du Calvados ;

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres du Calvados consulté du 30 janvier au 29 février 2024 ;

**Vu** la publication de l'avis de consultation du public sur le projet de PPBE de l'État sur le journal Ouest France Calvados le 5 avril 2024 ;

**Vu** le bilan de la consultation du public sur le projet de PPBE des infrastructures de transport terrestre du réseau national dans le Calvados, prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement et qui s'est tenue du 22/04 au 24/06/2024 ;

**CONSIDÉRANT** les observations formulées durant la consultation du public et leur analyse par les gestionnaires des infrastructures concernées ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet du présent arrêté**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train dans le département du Calvados est approuvé.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné dans cet article est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Infrastructures concernées**

Le PPBE des infrastructures de transport terrestre du réseau national est établi au titre de la quatrième échéance fixée par la directive européenne du 25 juin 2002.

Dans le département du Calvados, il concerne les routes nationales (RN13, RN158, RN814, RN9814), des autoroutes concédées (A13, A29, A132, A813) une autoroute non concédée (A84) et une infrastructure ferroviaire (tronçon Caen – Mézidon-Canon).

### **ARTICLE 3 : Composition du PPBE**

Le PPBE du département du Calvados est composé d'un rapport accompagné, en annexe, des contributions des sociétés SANEF/SAPN et SNCF Réseau, de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIRNO), ainsi que d'un tableau de compilation des observations formulées lors de la consultation du public et des réponses apportées par les gestionnaires des infrastructures concernées.

### **ARTICLE 4 : Mise à disposition du PPBE**

Le PPBE du département du Calvados est consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le Calvados (*rubrique Environnement, risques naturels et technologiques/Bruits*).

### **ARTICLE 5 : Information des services de l'État concernés**

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

## **ARTICLE 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès du préfet du Calvados et/ou par recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - 246 Boulevard Saint-Germain 75007 PARIS, dans le même délai. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté ;
- soit par un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif de CAEN (sis 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4) déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée, ou la date du rejet du recours gracieux.

Le tribunal peut être saisi par voie électronique à partir de l'application Internet « Télérecours citoyens », accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux gestionnaires des infrastructures concernés, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et au Directeur général de la prévention des risques du ministère chargé de la Transition écologique. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 1 août 2024.

St



Stéphane BREDIN

— — —

— — —